Image not found or type unknown

compensation dépassement des 8h de nuit

Par **emily62**, le **21/08/2020** à **11:21**

Bonjour je travaille depuis 12ans comme aide soignate de nuit, sous convention 66.

mes horaires de postes sont de 21h15 à 07h15 le lendemain.

La loi dit que si le poste de nuit dépasse 8h, ont doit avoir un repos au moins équivalent du dépassement, hors mon employeur ne nous a jamais octroyé se repos . Depuis 4mois il veut bien nous donné 45min de récupération, en nous disant que c'est que les heures suplémentaires d'horaires de nuit qui compte et pas le poste.

Les horaires de nuit de l'entreprise sont de 21h à 6h, donc pour eux nous ne faisons que 8h45 d'horaire de nuit.

Merci de vos réponses pour savoir si cette compensation et bien sur les heures de nuit ou sur le poste complet de nuit.

Par **P.M.**, le **21/08/2020** à **11:46**

Bonjour,

En raison de la particularité de la fonction et du poste, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés